



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

AFFAIRE SUIVIE
à la DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'Auvergne

par Gilles CERISIER
Tél. 04.73.23.91.24
Mél. : gilles.cerisier@industrie.gouv.fr
06.1239.GC.EB

Clermont-Ferrand, le 24 novembre 2006

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<p align="center">PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU PUY-DE-DOME</p>
--

Le département du Puy de Dôme dispose d'un schéma des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 1996.

Le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières prévoit, dans son article 6, que le schéma est révisé dans un délai maximum de dix ans.

Lors de sa réunion du 9 février 2006, la commission départementale des carrières (CDC) du Puy de Dôme a décidé de lancer la révision du schéma des carrières et a approuvé les propositions faites par la DRIRE, à savoir : réalisation d'un projet de schéma entre mars et août 2006 et recours à un stagiaire en 2^{ème} année de Master pour assurer la fonction support.

L'objectif fixé était :

- un projet établi pour septembre 2006 ;
- des réunions bilatérales entre le stagiaire et les différentes parties prenantes (conseil général, association des maires, professionnels, parc naturel, associations, services de l'Etat...) pour recueillir, d'une part, les principales contraintes environnementales, et d'autre part les orientations souhaitées ;
- une présentation de l'avancement des travaux de révision lors d'une réunion intermédiaire de la commission des carrières.

L'élaboration du projet de révision du schéma s'est déroulée conformément à la démarche arrêtée par la CDC du 9 février 2006. En particulier une présentation a été faite lors de la réunion de la CDC du 6 juin 2006.

Le projet de schéma révisé a été présenté lors de la CDC du 10 octobre 2006 et le projet de planning suivant a été adopté :

- mise en consultation du public du projet pendant deux mois (novembre 2006 – janvier 2007) ;
- réunion de la CDC pour adopter les éventuelles propositions de modifications suite aux observations faites lors de la consultation du public ;
- consultation du conseil général et des CDC des départements riverains en février - avril 2007 ;
- réunion de la CDC en avril 2007 pour adopter le schéma révisé, puis approbation par arrêté préfectoral.

Lors de la réunion de la CDC du 10 octobre 2006, il a été acté que le responsable de la DRIRE chargé de la révision du schéma organiserait deux réunions (l'une sous l'autorité du représentant du conseil général, et la seconde avec les associations de protection de l'environnement) pour approfondir principalement la problématique liée aux extractions d'alluvions. Ces réunions ont eu lieu respectivement les 13 et 15 novembre 2006 et pour ce qui concerne les associations, une nouvelle réunion est programmée le 5 décembre 2006.

L'ensemble de la démarche rappelée ci-avant confirme que la révision a bien été menée suivant la procédure prévue aux articles 2, 3 et 4 du décret 94-603 du 11 juillet 1994.

Les grandes orientations de ce schéma concernent :

- la protection de la ressource en eau avec la substitution des matériaux alluvionnaires récents par la roche massive, et la protection des nappes alluviales ;
- l'utilisation économe et optimale des matières premières, tant en ce qui concerne la bonne adéquation en terme qualitatif par rapport à l'usage que pour la réutilisation optimale des sous-produits des travaux publics et des carrières ;
- une bonne répartition des carrières par rapport aux lieux d'utilisation ;
- la meilleure intégration possible des carrières dans leur environnement pour limiter les impacts visuels, le bruit, les émissions de poussières... ;
- la remise en état après exploitation en privilégiant, outre la mise en sécurité, les travaux par phases et un réaménagement pour assurer un environnement satisfaisant.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté 94-603 sus-visé, un suivi périodique au minimum tous les 3 ans un bilan de la mise en œuvre du schéma sera présenté à la CDC, ce bilan comportera un volet évaluation environnementale.

Le projet de révision du schéma est conforme aux dispositions de l'article 1^{er} du décret 94-603 susvisé.

L'utilisation optimale de tous les matériaux, y compris les sous-produits de carrière et du BTP (prévu dans le plan départemental d'élimination des déchets du BTP), la répartition des carrières au plus proche des lieux d'utilisation et si possible le transport par rail permettent de concilier l'approvisionnement en matériaux et la limitation des émissions des gaz à effet de serre, dans une approche de développement durable. Ces éléments devront faire l'objet d'une réflexion élargie au niveau de l'ensemble de la région Auvergne.

Le rapport environnemental qui est joint au projet de schéma, quoique uniquement qualitatif, aborde l'ensemble des points prévu par la réglementation, en fonction des connaissances actuelles.

Compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et de la prise en compte des observations émises lors de la consultation du public puis du conseil général et des autres CDC des départements limitrophes, le schéma des carrières pourra être approuvé par arrêté préfectoral suivant le projet joint.

Le Préfet

Signé : Dominique SCHMITT